ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Polyvalent Blaise Pascal

BLAISE PASCAL Châteauroux

Règlement adopté par le conseil d'administration du 25 septembre 2026,

Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la discipline dans les établissements du second degré (décrets n° 2019-906 et n° 2019-908 du 30 août 2019),

PRÉAMBULE

Le code de l'éducation énonce que l'école a pour mission d'offrir les conditions d'un climat scolaire serein et un cadre protecteur aux élèves et aux personnels. Elle veille à l'inclusion scolaire de tous, garantit la réussite de chacun et permet le développement de la personnalité.

Le lycée polyvalent est un lieu d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, qui doit permettre à tous ceux qui le fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur fixe les règles applicables à l'ensemble de la communauté scolaire, composée des élèves et de tous les acteurs participant à leur formation (personnels, maîtres de stage, parents…). Chacun est tenu d'en prendre connaissance et d'en respecter les dispositions. Tout personnel est habilité à intervenir face à tout acte d'incivilité.

Le terme « élève » recouvre ici tout lycéen, collégien, étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue.

Le présent règlement intérieur, porté à la connaissance des élèves et de leurs responsables légaux par tout moyen approprié, s'impose à tous. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation de ses dispositions.

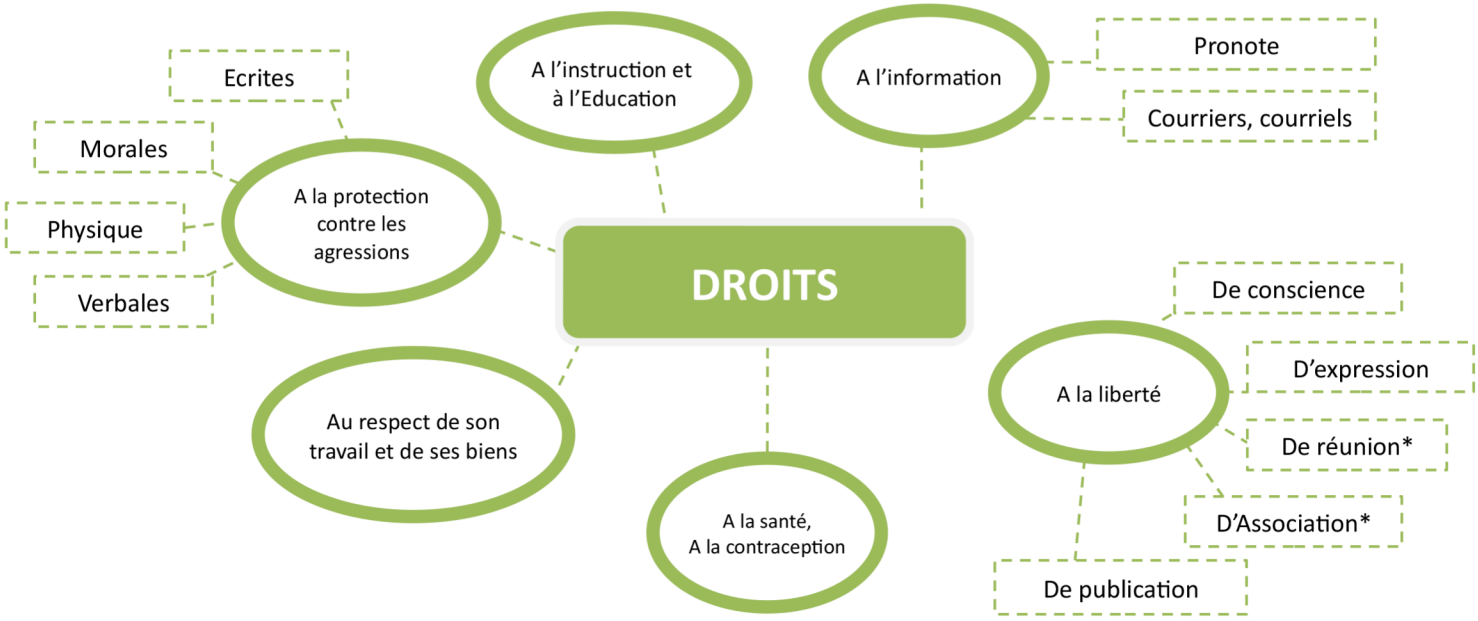
Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, lors des activités organisées par celui-ci, et plus généralement à tout fait lié à la qualité d'élève ayant des répercussions sur la vie scolaire, notamment aux abords de l'établissement, dans les transports scolaires ou dans les usages numériques.

I – DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Le lycée est une communauté humaine où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

A - DROITS DES ÉLÈVES

Le lycée est un lieu d'éducation et de formation relevant du service public d'éducation.
Tous les élèves disposent de droits :



L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Le droit à l'expression, d'opinion s'exerce dans le respect de l'ordre public, des convictions, de la dignité et de l'intégrité des personnes.

Il est rappelé que l'exercice du droit de grève n'est pas reconnu aux élèves.
* Ces droits s'exercent sous réserve d'une autorisation préalable du chef d'établissement.

Toute personne qui verrait ses droits personnels bafoués doit en référer à un adulte, personnel de l'établissement qui prendra les dispositions nécessaires.

B – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

1 - Travail scolaire

Chaque élève a droit à la scolarité. Pour réussir sa formation, il doit :

- apprendre ses leçons et réaliser les travaux demandés, en classe comme à la maison ;
- adopter une attitude respectueuse et être à l'écoute des enseignants et des autres élèves, en classe comme dans l'ensemble de l'établissement ;
- apporter le matériel nécessaire à chaque discipline ;
- respecter les modalités d'évaluation et faire preuve d'honnêteté ;
- rattraper les cours manqués pour la séance suivante.

2 - Assiduité ponctualité

L'assiduité est définie en référence à l'emploi du temps de la classe, qui peut être modifié pour raisons pédagogiques. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit.

Pour permettre le bon fonctionnement du lycée, l'élève doit être présent et à l'heure à tous les cours et activités.

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves se présentent à la vie scolaire pour information.

3 - Sortie des élèves

En l'absence de cours, il est vivement recommandé à tous les élèves de profiter des salles de travail de l'établissement (centre de documentation et d'information, salle d'étude ou foyer des lycéens).
En cas d'absence d'un professeur, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf autorisation écrite de la famille.
Un élève malade ne peut quitter le lycée de sa propre initiative. Il doit obligatoirement se rendre à l'infirmerie (ou à la vie scolaire si l'infirmerie est fermée). Le service infirmerie décidera de la suite à donner.

4 - Respect des personnes, des lieux et attitude

Pour permettre le bon fonctionnement du lycée, l'élève doit :

- respecter tous les membres de la communauté éducative ainsi que leurs biens ;
- adopter une tenue décente, non choquante et respectueuse de lui-même comme des autres. Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux enseignements et aux activités dispensés afin de répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité ;
- adopter une attitude responsable, civique, polie et respectueuse ;
- s'abstenir de toute démonstration excessive d'affection au sein de l'établissement ;
- maintenir les locaux propres et préserver le matériel mis à sa disposition ;
- ne pas stationner dans les couloirs en dehors des temps de circulation et veiller à ne pas gêner les déplacements ni obstruer les voies d'évacuation ;
- respecter les installations mises à son service (salles, foyer, couloirs, toilettes, etc.) ;
- s'interdire tout propos ou comportement à caractère discriminatoire, raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ;
- respecter le droit à l'image et à la vie privée ; l'enregistrement ou la diffusion d'images et de voix sans autorisation sont interdits ;
- consommer nourriture et boissons uniquement dans les espaces prévus à cet effet.

5 - Matériels - Sécurité

Téléphones portables et objets connectés

Conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation par les élèves d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques ou objet connecté (montre connectée, écouteurs, lunettes connectées, etc.) est interdite dans l'établissement, sous réserve des dérogations expressément prévues ci-dessous.

L'utilisation de ces équipements est strictement interdite :

- dans l'ensemble des bâtiments de l'établissement, notamment dans les salles de cours, couloirs, escaliers, halls, CDI, salles d'étude, foyer et restaurant scolaire ;
- pendant les cours et, plus généralement, pendant toute activité pédagogique ou éducative, y compris lorsqu'elle se déroule à l'extérieur de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un personnel dans les conditions prévues ci-dessous.

 Dans ces lieux et pendant ces temps, le téléphone portable et les objets connectés doivent être **rangés et ne pas être utilisés**.

Par dérogation, l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés est autorisée dans les espaces extérieurs de l'établissement exclusivement :

- avant le début du premier cours du matin (7h30-7h55);
- pendant les récréations du matin et de l'après-midi ;
- pendant la pause méridienne, de 11h30 à 14h, selon votre emploi du temps.

Cette autorisation s'exerce dans le respect des autres dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives au respect d'autrui, au droit à l'image et à la vie privée.

Les élèves internes de l'établissement bénéficient de modalités particulières d'utilisation du téléphone portable et des objets connectés, précisées à l'annexe 5 du présent règlement intérieur.

Le téléphone portable ou tout autre objet connecté peut être confisqué temporairement par un membre de l'équipe éducative. Il sera remis au plus tard à la fin de la journée d'enseignement.

Le chargement de la batterie des matériels numériques est interdit dans tous les bâtiments. Les chargeurs extérieurs sont utilisables uniquement pendant les créneaux de dérogation.

L'enregistrement ou la diffusion d'images ou de sons sans autorisation demeure interdit.

Usage pédagogique : un enseignant peut autoriser l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un objet connecté lorsqu'elle est nécessaire à une activité pédagogique. Cette utilisation s'effectue exclusivement sous sa responsabilité et selon les modalités qu'il détermine. L'enseignant fixe notamment le début et la fin de l'utilisation ainsi que les usages autorisés. À l'issue de l'activité, l'équipement doit immédiatement être rangé.

Usage pour motif médical : L'interdiction ne s'applique pas aux équipements dont l'utilisation est nécessaire à un élève en raison d'un handicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Des modalités particulières d'utilisation peuvent être définies par les personnels encadrants lors des sorties et voyages scolaires, en fonction de leur organisation et de leurs objectifs pédagogiques ou éducatifs.
En cas de nécessité, notamment pour joindre sa famille pendant une période où l'utilisation du téléphone est interdite, l'élève s'adresse à la Vie scolaire, à l'infirmerie ou à un personnel de l'établissement.

Sécurité

- Les objets présentant un risque de blessure pour soi ou pour autrui sont prohibés dans l'enceinte de l'établissement et au cours de toute activité organisée pendant le temps scolaire.
- Il est déconseillé d'introduire, dans le lycée, des objets de valeur ou des sommes importantes. Les casiers, armoires, vestiaires, garages à vélo sont des commodités offertes, dans la mesure du possible, aux élèves.
- Tout dommage doit être signalé au service de la Vie scolaire.
- Les élèves de la section d'enseignement professionnel ont pour obligation de se référer au guide de sécurité (tenue, matériel, procédures).

En annexe 1, le document « Charte d'usage du numérique » précise les règles relatives à l'usage des services numériques, des équipements informatiques et des espaces numériques de l'établissement.

6 - Protection contre l'incendie et les risques majeurs (intrusion, risque chimique …)

Dès le jour de la rentrée, l'élève prend connaissance et retient les consignes de sécurité affichées dans la salle.
Il participe avec sérieux aux exercices.
En cas d'incendie, toute la communauté scolaire doit suivre scrupuleusement les consignes d'évacuation ainsi que les consignes données par le chef d'établissement ou son représentant.
En cas de risques majeurs les élèves doivent suivre les instructions des équipes éducatives et pédagogiques.
La détérioration du dispositif de sécurité constitue une faute très grave qui peut mettre en péril la communauté. L'alerte volontaire injustifiée du dispositif de sécurité est interdite et sanctionnée.

7 - Assurance

Durant les activités scolaires, les accidents survenus à des élèves de l'enseignement professionnel sont considérés comme des accidents du travail. A l'occasion des stages, les accidents de trajet sont considérés comme accidents de travail. Les trajets entre l'établissement et le domicile ne sont pas couverts.
Il est vivement recommandé aux familles de contracter une assurance.

8 -Tabac, alcool, drogue

L'interdiction de fumer et de vapoter est totale dans l'enceinte de l'établissement.
L'introduction et/ou la consommation de boissons alcoolisées, de drogue, de produits à base de CBD dans l'établissement sont formellement interdites. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire. Personne ne doit pénétrer dans le lycée sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

9 - Périodes de stage en entreprise (Période de Formation en Milieu Professionnel)

Les stages en entreprise font partie intégrante des formations concernées suivant le calendrier adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement.

L'élève s'engage :

- **Avant le stage :** à rechercher activement une entreprise d'accueil. La famille l'accompagne dans ses démarches.
- **Pendant le stage :** à respecter les dates et les horaires définis dans la convention de stage, les conditions pédagogiques, administratives, de sécurité ainsi que les règles de vie de l'entreprise telles que définies dans son règlement intérieur.
- **Après le stage :** à restituer le travail demandé auprès des enseignants et des tuteurs en entreprise.

L'élève se référera au guide des PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) qui détermine les conditions opérationnelles des stages.

10 – Dispositions particulières à l'éducation physique et sportive

En annexe 2, le document « Règles spécifiques à l'EPS » précise les règles spécifiques auxquelles les élèves sont tenus de se conformer.

11 – Les évaluations

Les évaluations impliquent un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne alors un rattrapage (un écrit ou un oral) peut être organisé sur le temps scolaire ou hors temps scolaire (mercredi après-midi).
La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs. La fraude doit être dûment constatée. Un rapport rédigé par l'enseignant qui constate la fraude est signé par l'élève. Ce rapport est transmis à la direction qui prendra la décision après avis de l'enseignant soit d'annuler l'évaluation, soit au regard des circonstances de compter l'évaluation dans sa totalité ou partiellement et le cas échéant de procéder à une punition ou une sanction.
En annexe 3, le document « *Projet d'évaluation du Lycée Blaise Pascal* » précise les conditions de l'évaluation notamment pour le cycle terminal de l'enseignement général et technologique.

II - VIVRE ENSEMBLE

A - HORAIRES DU LYCÉE

L'établissement est ouvert du dimanche soir 19h30 au vendredi 18h.

MATIN	APRÈS-MIDI
Prise en charge des élèves : **7h55**	Cours S1 : **13h-13h52**
Cours M1 : **8h00-8h54**	Cours S2 : **13h57-14h49**
Cours M2 : **8h59-9h53**	Cours S3 : **14h54-15h46**
Récréation : **9h53-10h08**	Récréation : **15h46- 16h01**
Cours M3 : **10h08-11h02**	Cours S4 : **16h01-16h53**
Cours M4 : **11h07-12h01**	Cours S5 : **16h58-17h50**
Cours M5 : **12h06-13h00**	

B – ACCÈS – ACCUEIL – CIRCULATION- STATIONNEMENT

- La carte d'accès est fournie par l'établissement pour toute la durée de sa scolarité.
 Elle participe à la sécurisation des accès et à l'identification des élèves au sein de l'établissement et doit comporter une photographie clairement identifiable de son propriétaire. Les élèves doivent être en mesure de la présenter à tout moment lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du lycée.
 La carte d'accès doit être restituée en fin de scolarité ou lors du départ de l'établissement. En cas de non-restitution, de perte ou de détérioration, son remplacement pourra être facturé à l'élève ou à sa famille.
- Le stationnement des « deux roues » se fait dans les garages appropriés. Tout engin à moteur doit être éteint dès l'arrivée sur le parvis* du lycée. L'accès à l'établissement se fait à pied. Le casque doit être retiré avant l'entrée dans l'enceinte du lycée. L'utilisation d'un antivol est obligatoire.
 ** parvis : espace dégagé réservé aux piétons devant un édifice public.*
- Un parking non surveillé mais clos avec accès sécurisé est réservé au stationnement des voitures des internes (dans la limite des places disponibles).
- En dehors des heures de cours, les élèves peuvent être accueillis au CDI, pour travailler, lire, se documenter, dans une salle d'étude pour travailler ou au foyer pour se détendre. Dans ces lieux, chacun s'engage à respecter des conditions de travail sereines pour chacun.
- Le troisième étage du bâtiment B est réservé aux étudiants de BTS sauf autorisation spécifique.
- Le retard est toléré pour des raisons exceptionnelles et justifiées. Pour le respect de chacun (enseignants, vie scolaire et élèves) et le bon déroulé du cours, le retard de plus de 5 minutes ne sera pas admis. L'élève sera considéré comme absent et réintégrera le cours l'heure suivante si le cours dure 1 heure, après 2 heures de cours si le cours dure 2 heures ou plus.

C - ATTITUDE RESPONSABLE et CIVIQUE

	Classe	Couloir	Extérieur	Foyer	CDI	Self
Couvre chef	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Téléphone	✗	✗	⚠*	✗	✗	✗
Chewing-gum	✗	⚠	✓	⚠	⚠	⚠
Nourriture et boisson	✗	✗	✓	⚠	✗	✗

Légende :

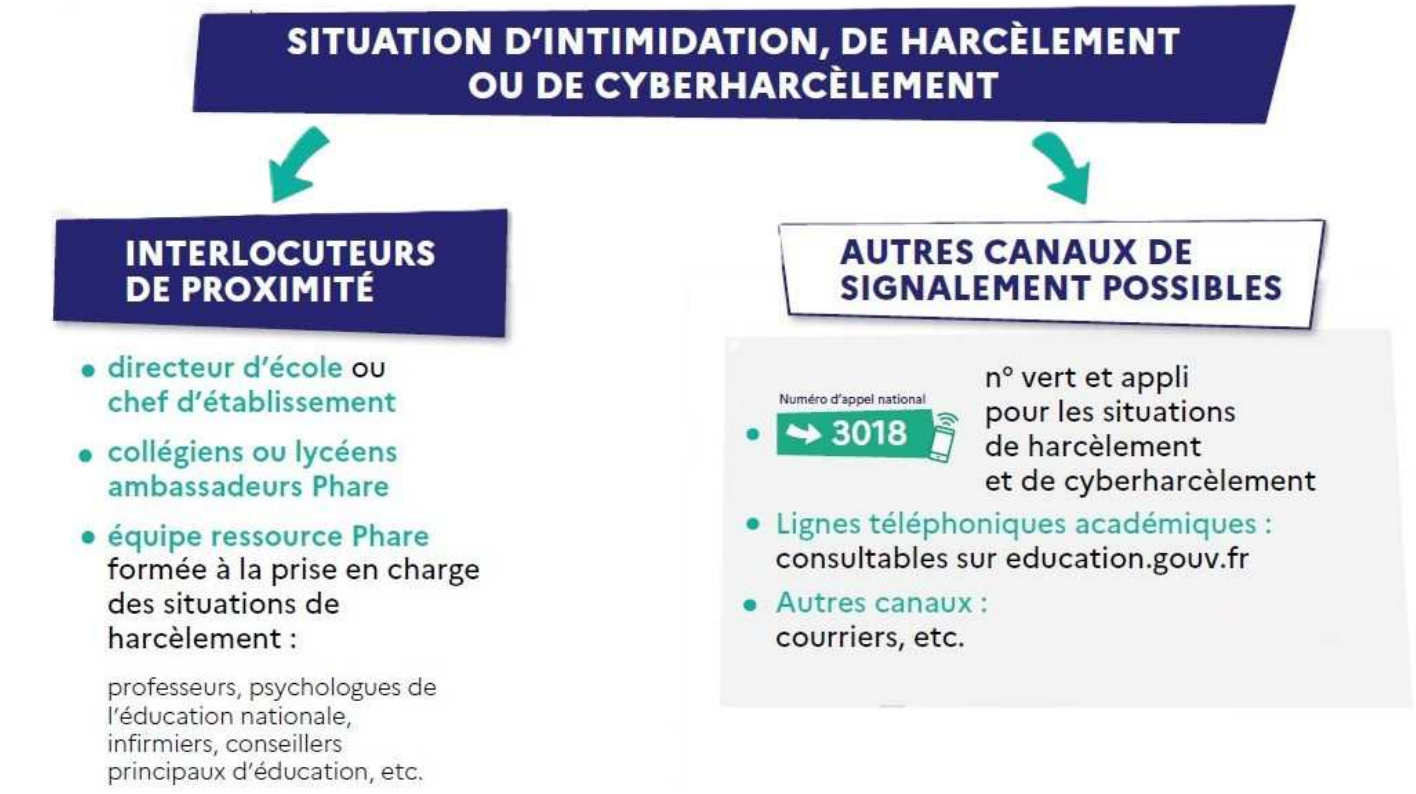
✗	**INTERDIT**
✓	**AUTORISÉ**
⚠	**TOLÉRÉ SOUS CONDITION** avec modération, retenue et respect * l'usage du téléphone portable est toléré : - avant le début des cours ; - pendant les récréations du matin et de l'après-midi ; - pendant la pause méridienne.

Harcèlement

Le harcèlement se caractérise par des agissements répétés (propos, comportements ou actes) exercés par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève, entraînant une dégradation de ses conditions de vie. Il peut être verbal, physique, psychologique ou numérique (cyberharcèlement), y compris en dehors de l'établissement dès lors qu'il a des répercussions sur la vie scolaire.

Aucune situation ne peut être ignorée ni minimisée. Tout élève victime ou témoin doit en informer sans délai un adulte de l'établissement. Toute situation signalée fait l'objet d'une prise en charge immédiate, d'un accompagnement et de mesures destinées à assurer la protection de la victime.

Lorsque les faits sont avérés, une procédure disciplinaire est systématiquement engagée à l'encontre des auteurs, conformément à la réglementation en vigueur. L'établissement assure un suivi dans la durée afin de garantir la résolution de la situation. Les élèves et leurs responsables légaux peuvent également être orientés vers le dispositif national 3018.



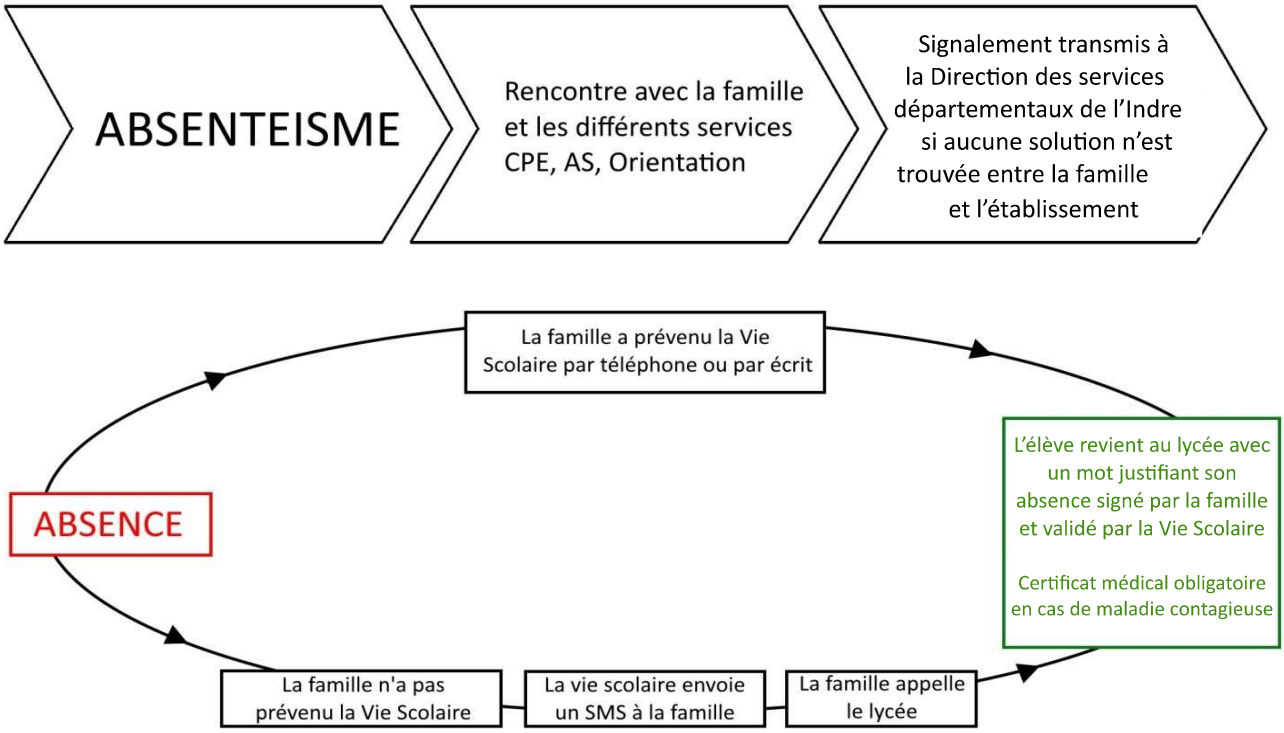
Discriminations

Aucune discrimination n'est tolérée au sein de l'établissement. Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les élèves fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, les opinions, les convictions ou l'appartenance réelle ou supposée à une religion.

Tout propos, comportement ou acte discriminatoire, qu'il soit direct ou indirect, est strictement interdit, y compris lorsqu'il s'exerce par le biais des outils numériques. Ces faits, qu'ils soient commis dans ou hors de l'établissement dès lors qu'ils ont un impact sur la vie scolaire, donnent lieu à une prise en charge immédiate.

Ils peuvent entraîner des mesures éducatives et des sanctions disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

D - ABSENCES et RETARDS (ou assiduité / ponctualité)



L'absence ou le retard injustifiés peuvent entraîner des punitions ou sanctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, les absences répétées et injustifiées peuvent entraîner un signalement aux services académiques compétents et conduire à la suspension ou à la suppression des bourses dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

E - LAÏCITÉ - NEUTRALITÉ

Le lycée est un espace de neutralité et de respect des principes de la République. Conformément au principe de laïcité, les élèves disposent de la liberté de conscience, qui s'exerce dans le respect du pluralisme des convictions et du fonctionnement du service public d'éducation.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De même, aucun élève ne peut se prévaloir de ses convictions pour refuser de se conformer aux règles de l'établissement, aux obligations d'assiduité ou aux contenus des enseignements.

Les personnels sont soumis à une obligation stricte de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.

En annexe 4, le document « *La Charte de la laïcité à l'École* », précise les droits et devoirs de chacun en matière de laïcité.

F - La MAISON des LYCÉENS (MDL)

La Maison Des Lycéens (association loi 1901) entièrement gérée par les élèves, coordonne les diverses activités culturelles et de loisirs des élèves. Les élèves organisent eux-mêmes leurs loisirs et gèrent les différents clubs.

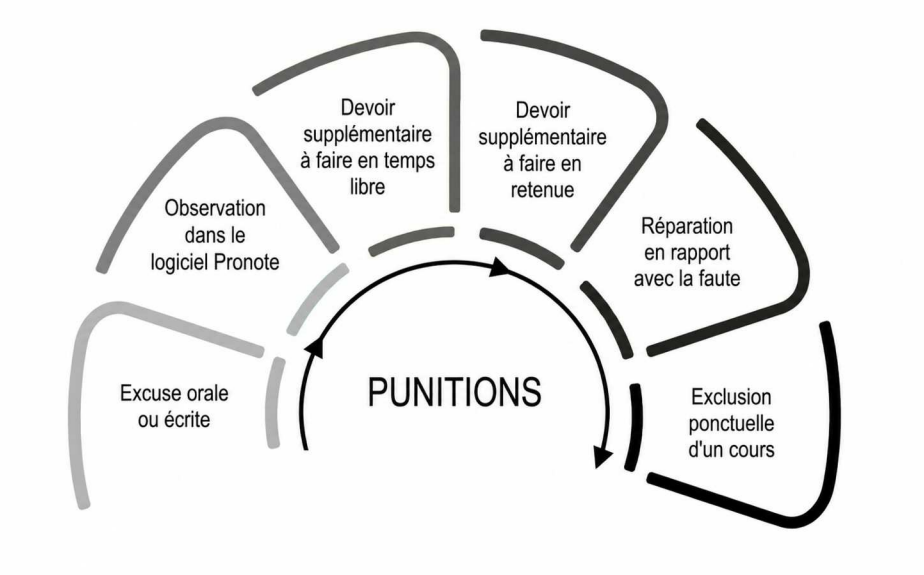
Lors de son inscription dans l'établissement, l'élève peut y adhérer en versant une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association.

III - PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Toute punition ou sanction est individuelle, proportionnelle au manquement et comporte une phase d'entretien. Le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique doivent être privilégiés.

A - LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent certains manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.



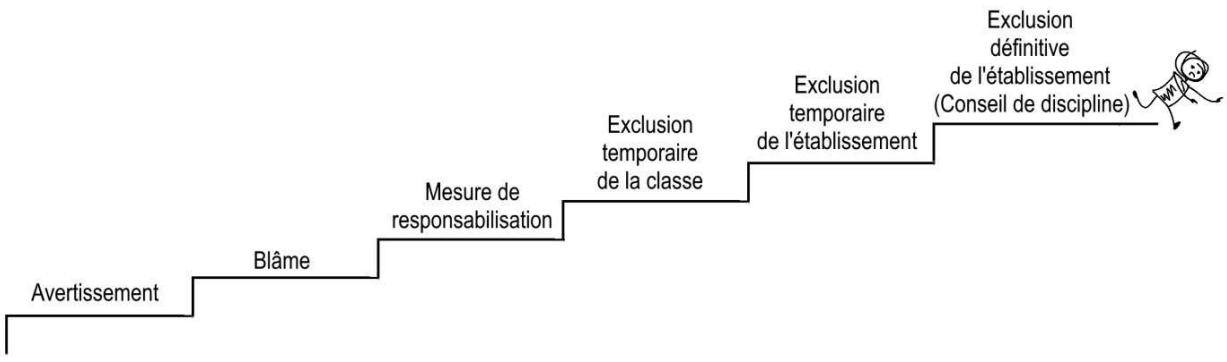
L'exclusion ponctuelle d'un cours est exceptionnelle et s'accompagne d'un travail scolaire à réaliser sous surveillance pendant le temps de l'exclusion.

B - LES SANCTIONS SCOLAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Les sanctions sauf l'avertissement et le blâme peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1 du code de l'éducation.

Lorsque le chef d'établissement se prononce seul sur une sanction, il fait savoir à l'élève qu'il peut, dans un délai de deux jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix.

L'échelle des sanctions est celle prévue par le Code de l'Éducation



- l'avertissement : rappel à l'ordre écrit, premier grade dans l'échelle des sanctions, il peut contribuer à prévenir une dégradation du comportement de l'élève.
- le blâme : rappel à l'ordre écrit et solennel portant sur une conduite ou des paroles. Son caractère de gravité est supérieur à l'avertissement.
- la mesure de responsabilisation : Elle consiste à participer hors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation d'une à vingt heures dans l'établissement ou auprès de l'un de ses partenaires extérieurs. Elle peut être proposée comme mesure alternative soit de l'exclusion temporaire de la classe, soit de l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes. L'accord de l'élève est obligatoire.
- l'exclusion temporaire de la classe : Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes : La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'une de ses annexes (prononcée par le conseil de discipline).

Le conseil de discipline est obligatoirement saisi :
- lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique ;
- lorsqu'un élève introduit une arme dans l'établissement ou porte une arme sur lui.

Les mesures disciplinaires énoncées dans ce règlement intérieur ne concernent pas les apprentis qui doivent se référer au règlement intérieur du CFA académique d'Orléans-Tours.

C - LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

La commission éducative

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend au moins un professeur, un personnel de santé, un conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, un psychologue de l'éducation nationale et au moins un parent d'élève. Une convocation sera transmise aux membres de la commission. Les parents de l'élève et l'élève concerné seront également convoqués. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Suite à une exclusion temporaire

Dans le cas d'une exclusion temporaire, la continuité pédagogique s'impose. Les professeurs transmettent à l'élève les travaux scolaires qu'il doit réaliser : soit dans l'établissement, sous surveillance, soit chez lui. Ces mesures placent ainsi l'élève en position de responsabilité et lui permettent de poursuivre sa scolarité normalement à son retour. Le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut se prononcer sur la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement lors du retour de l'élève exclu.

Le dispositif SAS

Il prend en charge pendant une demi-journée l'élève et l'interroge sur le sens de sa scolarité suite à des problèmes de comportement, d'absentéisme. L'élève est vu en entretien avec un ou plusieurs membres du dispositif ainsi que par l'équipe mobile de sécurité. Il peut être décidé de mesures d'accompagnement supplémentaires.

Le CESCE

Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement peut mettre en place des mesures alternatives et d'accompagnement notamment suite à des faits liés à des discriminations ou à du harcèlement.

IV - INFORMATIONS PRATIQUES

A - DEMI-PENSION ET INTERNAT

Un règlement de vie à l'internat est distribué aux internes à la rentrée. Il précise les règles de vie en collectivité, d'hygiène et de sécurité à respecter dans le cadre de l'internat.

Si l'enseignement est un droit pour l'élève, la demi-pension et l'internat sont des services annexes rendus à l'élève et à sa famille qui nécessitent l'adhésion volontaire à un règlement collectif.

ORGANISATION DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

- Prestations

Le Service Annexe d'Hébergement fonctionne tous les jours d'ouverture de l'établissement du lundi (repas de midi) au vendredi (repas de midi) pour la restauration et du dimanche soir à 19h30 au vendredi soir 18h pour l'hébergement. La période d'ouverture de l'établissement s'étend du jour de la rentrée des élèves du lycée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

En annexe 5, le document « Les règles de vie à l'internat », précise les règles spécifiques auxquelles les élèves internes sont tenus de se conformer.

- Modalités d'accès au service

L'accès au self service se fait par carte magnétique, nominative, délivrée par les services financiers. Elle est remise gratuitement aux élèves internes et demi-pensionnaires à la rentrée scolaire pour la totalité de la scolarité dans l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte est remise à l'élève moyennant le remboursement de la carte perdue ou détériorée (valeur du prix d'achat toutes taxes comprises).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs de l'internat et de la demi-pension sont fixés par la collectivité. L'internat est payable au forfait trimestriel. La demi-pension est payable au repas. Les modalités sont consultables auprès du service financier ou sur le site internet de l'établissement.

AIDE AUX FAMILLES

Une aide individualisée peut être accordée par le chef d'établissement après avis de la commission d'attribution de fonds sociaux. Les bourses nationales contribuent à la modulation du paiement.

REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre consiste en un remboursement partiel du montant des frais d'internat, à la famille. Elle est calculée en fonction du nombre de jours d'absence et conformément au règlement du Conseil Régional. Les conditions sont consultables au service financier.

CHANGEMENT DE RÉGIME

Le chef d'établissement peut accorder un changement de situation sur demande écrite de la famille ou de l'élève majeur. Il intervient uniquement en fin de trimestre et à titre exceptionnel en cours de trimestre.

B - SANTÉ SCOLAIRE

Les missions du service infirmier sont d'assurer le suivi individualisé des élèves, d'assurer la promotion de la santé et l'éducation à la santé.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé auxquels ils sont convoqués.

1. **Accompagnement des élèves à besoins particuliers**

Le service infirmerie accompagne les élèves bénéficiant d'un Plan Personnalisé de Scolarisation ou d'un Plan d'Accompagnement Individualisé et tout élève ayant besoin d'un accompagnement spécifique.

2. Élève malade ou blessé

L'élève malade ou blessé est accompagné dans le hall d'attente de l'infirmerie. L'accompagnant regagne immédiatement son cours. L'infirmerie assure ensuite la prise en charge de l'élève et renseigne dans Pronote les heures d'arrivée et de départ. À l'issue de cette prise en charge, l'élève regagne son cours.

En cas de nécessité, le lycée fait appel à la famille et/ou aux services d'urgence (SAMU, pompiers…). L'élève peut être confié à sa famille après signature d'une décharge. Après avoir été prévenue, la famille doit, dans tous les cas, rejoindre son enfant dans le lieu où il aura été accueilli.
En cas d'absence du personnel infirmier, les procédures d'urgence définies par la réglementation en vigueur sont appliquées par les personnels de l'établissement.

3. Cas de traitement médical

En cas de traitement médical, l'élève doit apporter au lycée l'ordonnance, et une lettre écrite des responsables légaux autorisant le personnel adulte de l'établissement à accompagner l'élève lorsqu'il prend son traitement.

Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie sauf cas particulier sur avis médical.

4. Contraception d'urgence

L'infirmier/ère scolaire est autorisé/e à délivrer sans ordonnance et gratuitement la contraception d'urgence à une élève mineure ou majeure et à l'orienter vers les structures existantes (planning familial…). A la demande de l'élève, l'infirmier/ère peut entrer en contact avec les responsables légaux.

Des tests de grossesse, ainsi que des préservatifs, sont disponibles à l'infirmerie.

5. Accident scolaire

Tout accident survenu à un élève pendant le temps scolaire ou à l'occasion d'une activité organisée par l'établissement doit être signalé sans délai à un adulte de l'établissement.
Une déclaration d'accident est alors établie et transmise aux responsables légaux dans les meilleurs délais.

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1
Charte d'usage du numérique

BLAISE PASCAL Châteauroux

1 - Préambule

La mise à disposition des services numériques par l'établissement s'inscrit dans les missions du service public d'éducation. Elle répond à des objectifs pédagogiques, éducatifs, administratifs et de communication avec les usagers.

Est dénommé ci-après « l'établissement » : Lycée Blaise Pascal - Châteauroux
Est dénommé ci-après « l'utilisateur » : tout élève, étudiant, apprenti, responsable légal, personnel enseignant, d'éducation, administratif, technique ou toute personne autorisée à utiliser les services numériques proposés par l'établissement.
La présente charte précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter, ainsi que les conditions et limites des contrôles susceptibles d'être effectués sur les services numériques mis à disposition.

Est dénommée ci-après « donnée à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.
Est dénommé ci-après « traitement » toute opération portant sur des données à caractère personnel, notamment leur collecte, leur enregistrement, leur conservation, leur consultation, leur diffusion, leur modification ou leur suppression.
Les modalités d'usage des téléphones portables et autres objets connectés sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement.

La présente charte, annexée au règlement intérieur, a été soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

2 – Rappel de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des espaces de non-droit.

Au-delà des valeurs fondamentales de l'École de la République, parmi lesquelles figurent notamment les principes de neutralité, de laïcité et de respect d'autrui, les comportements suivants sont interdits et peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à d'éventuelles poursuites pénales.

Sont notamment interdits :

- le non-respect des personnes, notamment les atteintes à la vie privée, au droit à l'image, au secret des correspondances, les injures, diffamations, menaces, actes de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- l'usurpation d'identité, l'utilisation du compte d'un tiers ou toute tentative d'accès non autorisé à un service ou à une ressource numérique ;
- la publication ou la diffusion de l'image, de la voix ou de données personnelles d'une personne sans son accord ou, s'il s'agit d'un mineur, sans l'accord de son représentant légal ;
- la diffusion de contenus violents, pornographiques, discriminatoires, haineux ou contraires à la loi ;
- la provocation à commettre des actes illicites, dangereux ou violents ;
- le non-respect du droit d'auteur, des droits voisins, des licences logicielles et, plus généralement, des règles de propriété intellectuelle.

Conformément au cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation, l'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un travail scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant ou sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.

3 – Services proposés par l'établissement

L'établissement met à disposition des utilisateurs, dans la limite de ses capacités techniques, différents services numériques à finalité pédagogique, éducative, administrative et documentaire.

Les services numériques proposés peuvent notamment comprendre : l'ENT, Pronote, la messagerie, les espaces documentaires, les plateformes pédagogiques, les services de certification et d'évaluation des compétences numériques, ainsi que l'accès au réseau de l'établissement.

4 – Droits de l'utilisateur

4.1 – Accès et identification

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services numériques proposés par l'établissement, sous réserve des restrictions nécessaires à leur bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes.

Cet accès peut être subordonné à une identification personnelle au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer.

4.2 – Droits de l'utilisateur sur les données

Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et, selon les cas prévus par la réglementation, d'effacement, de limitation ou d'opposition concernant les données personnelles les concernant.

Ces demandes peuvent être formulées auprès du chef d'établissement, qui les transmet, le cas échéant, au délégué à la protection des données compétent.

5 – Engagement de l'établissement

5.1 – Respect de la loi

L'établissement s'engage à faire respecter la législation en vigueur dans l'usage des services numériques qu'il met à disposition. Il peut être amené, dans le cadre légal applicable, à signaler aux autorités compétentes les usages manifestement illicites dont il aurait connaissance.

5.2 – Disponibilité des services

L'établissement s'efforce d'assurer la continuité des services numériques. Il peut toutefois en interrompre temporairement l'accès pour des raisons techniques, de maintenance, de sécurité ou d'évolution du service.

5.3 – Protection des utilisateurs mineurs

Afin de protéger les utilisateurs, notamment les mineurs, l'établissement met en œuvre des dispositifs de filtrage, de sécurisation et de contrôle des accès aux ressources numériques.

L'accès aux outils numériques dans le cadre pédagogique s'exerce sous la responsabilité d'un adulte.

Sont notamment interdits l'accès, la consultation, la diffusion ou le stockage de contenus illicites, violents, pornographiques, haineux, discriminatoires ou contraires aux valeurs de la République.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites consultés et les usages réalisés sur ses équipements et réseaux, dans un cadre proportionné et conforme à la réglementation.

5.4 – Gestion et contrôle des contenus numériques

L'établissement met à disposition des utilisateurs des espaces numériques de stockage, de dépôt ou de partage de documents dans un cadre pédagogique et éducatif.

Il peut procéder, dans un cadre proportionné et conforme à la réglementation, à des contrôles visant à vérifier le respect de la législation et de la présente charte.

Tout contenu manifestement illicite, inapproprié ou contraire aux règles de l'établissement pourra être supprimé.

L'établissement se réserve la possibilité de suspendre ou de restreindre l'accès aux services en cas de non-respect des règles.

5.5 – Messagerie

L'établissement ne garantit pas une disponibilité continue ni l'absence totale d'incident sur le service de messagerie.

Il n'exerce pas de surveillance systématique du contenu des messages, mais peut procéder, dans le respect de la réglementation, à des contrôles portant sur des éléments techniques ou de volumétrie, notamment pour des motifs de sécurité, de maintenance ou de bon fonctionnement du réseau.

En cas d'urgence, notamment en présence de contenus manifestement illicites ou de fichiers susceptibles de compromettre le fonctionnement du système d'information, des mesures techniques appropriées peuvent être prises.

5.6 – Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement veille, pour les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre, au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Il applique notamment le principe de minimisation des données, informe les utilisateurs des finalités des traitements, des destinataires des données et de leur durée de conservation, et garantit l'exercice des droits prévus par la réglementation.

Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application impliquant des données à caractère personnel doit être préalablement validée selon les procédures en vigueur.

5.7 – Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués afin d'assurer la sécurité du réseau, la protection des utilisateurs, la maintenance des systèmes et la traçabilité des usages.

Ces contrôles portent exclusivement sur des éléments techniques (journaux de connexion, volumes d'échanges, nature des flux) et sont réalisés dans le respect de la législation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles et de confidentialité des communications.

Ils ne constituent pas une surveillance individuelle permanente des utilisateurs.

Dans le cadre des activités pédagogiques, les outils numériques utilisés en classe peuvent faire l'objet d'un suivi ponctuel par l'enseignant afin d'accompagner les apprentissages et de garantir le bon déroulement du travail.

6 – Engagements de l'utilisateur

6.1 – Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de vie privée et de droit à l'image.

Il s'interdit de diffuser tout contenu injurieux, diffamatoire, discriminatoire, pornographique, violent, haineux ou illicite.

Lorsqu'il utilise ou publie des contenus protégés, il veille à respecter les droits d'auteur, à citer les sources et à ne diffuser que des contenus dont l'usage est autorisé.

6.2 – Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte au fonctionnement du réseau, des matériels ou des logiciels mis à disposition.

Il s'interdit notamment d'interrompre le fonctionnement normal du réseau, d'installer des logiciels non autorisés, de contourner les dispositifs de sécurité, d'introduire des programmes malveillants ou de modifier la configuration des équipements sans autorisation.

Il signale sans délai toute perte de mot de passe, tentative d'intrusion ou anomalie constatée.

6.3 – Usage raisonné des services

L'utilisateur s'engage à faire un usage raisonnable des services numériques et à ne pas monopoliser les ressources partagées, notamment par des impressions abusives, des téléchargements massifs, du stockage excessif ou des usages sans lien avec les activités autorisées.

Il accepte que l'établissement puisse accéder aux informations techniques nécessaires à l'administration du réseau et prenne, en cas de nécessité, les mesures utiles au rétablissement du bon fonctionnement des services.

6.4 – Équipements mobiles des élèves fournis par la collectivité

Lorsque des équipements numériques sont mis à disposition des élèves par la collectivité ou l'établissement, leur usage est soumis aux règles du règlement intérieur et de la présente charte.

L'élève s'engage à les utiliser dans le respect des consignes pédagogiques, à veiller à leur bon état de fonctionnement et à ne pas perturber le réseau ou le déroulement des cours.

6.5 – Usage de l'IA

L'usage de l'intelligence artificielle dans l'établissement s'effectue dans le respect du cadre d'usage de l'IA en éducation publié par le ministère.

Les personnels veillent à n'utiliser que des services compatibles avec les règles de protection des données et ne doivent pas saisir dans des outils d'IA grand public des données personnelles, sensibles, confidentielles ou non publiables, notamment des données relatives aux élèves ou aux personnels.

Les élèves peuvent être amenés à utiliser des services d'intelligence artificielle dans un cadre pédagogique explicitement défini, expliqué et accompagné par l'enseignant.

L'usage de l'IA pour produire tout ou partie d'un travail scolaire sans autorisation explicite ou sans travail personnel d'appropriation constitue une fraude.

7 – Manquements et obligations

La présente charte est annexée au règlement intérieur. Son non-respect peut entraîner une limitation ou une suspension de l'accès aux services numériques, des mesures éducatives, des punitions ou sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, ainsi que, le cas échéant, des poursuites pénales.

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2
Règles spécifiques à l'EPS

BLAISE PASCAL Châteauroux

1-Tenue, hygiène et sécurité

Le port d'une tenue adaptée est obligatoire en EPS (chaussures, short ou jogging, T-shirt ou sweat-shirt). L'oubli de tenue ne dispense pas de présence en cours : l'élève participe à une activité adaptée. Une tenue de dépannage peut être prêtée dans la mesure du possible.

Des douches sont mises à disposition des élèves. Leur utilisation est recommandée dans le respect des règles d'hygiène et de vie collective.

Les élèves doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par les enseignants.
Tout comportement mettant en danger autrui ou toute dégradation du matériel pourra entraîner des sanctions.
Les accessoires (téléphone portable, bijoux…) doivent être retirés pendant toute la durée du cours et déposés dans les vestiaires fermés.

2-Inaptitude et dispenses

Inaptitude à la pratique sportive

Toute inaptitude à la pratique de l'EPS doit être justifiée par un certificat médical précisant son caractère total ou partiel ainsi que sa durée.
L'EPS est un enseignement obligatoire, l'élève doit assister aux cours quelle que soit la nature et la durée de l'inaptitude mentionnée sur le certificat médical.
L'enseignement sera adapté aux possibilités individuelles de l'élève concerné (organisation, observation, arbitrage…).

Dispenses

Pour toute demande de dispense ponctuelle, l'élève doit se présenter en cours. Le professeur choisit de le garder ou de l'envoyer à l'infirmerie du lycée.
La dispense totale demeure exceptionnelle. Seul le chef d'établissement en concertation avec l'enseignant d'EPS, et l'infirmerie, peut dispenser un élève d'assister aux cours d'EPS, au vu des différentes informations qu'il a en sa possession.

3-Adaptation des enseignements et des épreuves

Des adaptations pédagogiques et d'évaluation peuvent être mises en place pour les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle, afin de leur permettre de suivre l'enseignement et d'être évalués.
Ces adaptations sont définies au cas par cas, en lien avec l'équipe éducative et les éléments médicaux fournis.

4-Évaluation et absences

Baccalauréat général et technologique	Baccalauréat Professionnel, BMA, CAP
L'absence non justifiée à une évaluation entraîne la note zéro. L'absence non justifiée aux 3 évaluations est traduite par la note 0/20 à l'épreuve d'EPS. Elle n'est pas éliminatoire.	L'absence non justifiée à une évaluation entraîne la note zéro. L'absence non justifiée aux 3 évaluations (BCP-BMA-CAP) est traduite par l'élimination à l'examen préparé

Les élèves de terminale redoublant et conservant leurs notes pour le baccalauréat ont l'obligation d'assister et de participer aux cours d'EPS.

5-Association sportive

Tous les élèves peuvent adhérer à l'association sportive du lycée et pratiquer les activités proposées par celle-ci (musculation, badminton, sports collectifs, de plein air …).

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3
Projet d'évaluation

BLAISE PASCAL
Châteauroux

Préambule

Le présent projet d'évaluation s'applique à l'ensemble des classes du cycle terminal du lycée Blaise Pascal.

L'évaluation constitue un levier essentiel pour les apprentissages. Elle doit garantir l'équité de traitement des élèves, la transparence des critères, tout en valorisant les progrès et l'engagement de chacun. Elle a pour double finalité :

- d'une part, de contribuer à la certification du baccalauréat par la validation des moyennes annuelles dans les disciplines concernées ;
- d'autre part, d'éclairer les parcours des élèves et leur orientation dans l'enseignement supérieur, notamment à travers la plateforme nationale Parcoursup.

1. Modalités d'évaluation et suivi des élèves

1.1. Prise en compte des notes pour le baccalauréat

Le contrôle continu représente **40 % de la note finale du baccalauréat**. Il prend en compte les résultats obtenus dans les enseignements retenus par la réglementation en vigueur pour le contrôle continu.

Les notes de l'ensemble des disciplines figurent dans le livret scolaire et sont utilisées pour l'orientation dans l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le livret scolaire met également en valeur l'assiduité, l'engagement et les progrès des élèves tout au long de leur parcours.

1.2. Prise en compte des notes pour Parcoursup

Les bulletins trimestriels ou semestriels, ainsi que les appréciations des professeurs et du conseil de classe, constituent les éléments transmis sur Parcoursup. Ces informations éclairent l'examen des candidatures dans l'enseignement supérieur. Le projet d'évaluation garantit donc la représentativité des moyennes et la clarté des appréciations afin de valoriser les acquis, les efforts et la progression de chaque élève.

1.3. Organisation du suivi et calendrier des bilans

- Les classes de seconde, de première et de terminale générales et technologiques fonctionnent en trimestres, avec trois conseils de classe par an.
- Les formations de type BTS, DTS, première et terminale professionnelles fonctionnent en semestres, avec deux conseils de classe par an.
- Un suivi régulier est assuré pour chaque classe par l'équipe éducative (professeur principal, CPE et direction). Ces points intermédiaires permettent d'anticiper les difficultés, de suivre l'évolution du climat scolaire et d'accompagner les élèves dans leur parcours.

2. Principes généraux

- Équité et égalité de traitement : tous les élèves sont évalués selon des critères communs, avec les adaptations nécessaires pour garantir des conditions équitables.
- Progressivité des apprentissages : les évaluations accompagnent l'élève dans une montée en exigence progressive, en lien avec les programmes.
- Diversité des modalités : l'évaluation prend des formes variées (écrite, orale, pratique, numérique, individuelle ou collective) afin de valoriser toutes les compétences.
- Clarté et transparence : les critères d'évaluation, barèmes et attendus sont explicités en amont aux élèves.
- Prise en compte de la langue française : la qualité de l'expression écrite et orale est valorisée dans toutes les disciplines.
- Adaptation aux besoins particuliers : les aménagements nécessaires (PAP, PAI, PPS) sont systématiquement mis en œuvre. Ces aménagements sont communiqués aux équipes pédagogiques via

Pronote. L'application du tiers temps n'étant pas toujours possible en fonction des emplois du temps, l'évaluation sera aménagée (temps majoré, réduction du nombre de tâches, barème adapté, etc.) Le cas échéant, les élèves peuvent être accompagnés par un AESH, dont le rôle est de faciliter l'accès aux consignes et aux outils nécessaires lors des évaluations.

3. Typologie des évaluations

- L'évaluation diagnostique : organisée en début d'année ou de séquence, permet d'identifier les acquis et difficultés des élèves, elle n'entre pas dans la moyenne mais oriente les apprentissages.
- L'évaluation formative : accompagne l'élève tout au long de son parcours. Elle offre un retour constructif, encourage la progression et peut donner lieu à des notes.
- L'évaluation sommative : intervient en fin de séquence ou de période. Elle atteste du niveau atteint et entre de manière prépondérante dans la constitution des moyennes.

À ces trois formes s'ajoutent les évaluations certificatives :

- contrôles en cours de formation (CCF),
- certifications externes (PIX, certifications en langues, etc.).

4. Constitution des moyennes

Toutes les évaluations sont saisies dans Pronote, mais leur poids varie selon leur nature :

- Coefficient zéro : évaluations diagnostiques et certaines évaluations formatives, utilisées pour repérer les besoins mais non comptabilisées dans la moyenne.
- Coefficient intermédiaire : évaluations formatives ou sommatives portant sur des étapes d'acquisition des apprentissages.
- Fort coefficient : évaluations sommatives de fin de trimestre ou de semestre, qui ont un poids déterminant dans la moyenne.

Chaque moyenne périodique repose sur un **nombre représentatif d'évaluations**, réparties régulièrement dans le temps.

Les moyennes annuelles sont validées lors du dernier conseil de classe de première et de terminale, puis transmises dans le livret scolaire du lycée pour le baccalauréat.

5. Situations particulières et remédiations

Absences

L'assiduité aux devoirs et aux épreuves est une obligation réglementaire.

La recevabilité des absences est appréciée par la vie scolaire

- En cas d'absence justifiée : un rattrapage est organisé selon les modalités choisies par l'enseignant. Celui-ci peut avoir lieu dès le retour en classe, être planifié sur un temps de cours, ou se tenir le mercredi après-midi. L'évaluation de rattrapage porte sur les mêmes notions que l'évaluation initiale, mais peut prendre une forme et une durée différentes.

En cas d'absence à cette évaluation de remplacement, une convocation est transmise à l'élève via Pronote. L'absence à cette convocation, même avec un justificatif, entraîne la saisie d'un *Abs** dans le logiciel Pronote. Cette évaluation est intégrée au calcul de la moyenne de la période comme n'ayant rapporté aucun point à l'élève et a donc une incidence sur le résultat obtenu.

- En cas d'absence non justifiée ou non recevable : l'élève ne bénéficie pas d'une évaluation de remplacement. L'évaluation concernée fait l'objet de la saisie d'un *Abs** dans le logiciel Pronote. Elle est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la période sans apporter de point à l'élève, ce qui a une incidence sur le résultat obtenu.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un rapport et entraîne une décision conjointe de l'enseignant et de la direction (attribution d'une note de zéro, maintien partiel de la note, sanction disciplinaire).

Moyennes non représentatives

En fin de période, une moyenne peut être considérée comme non représentative lorsqu'elle ne reflète pas le niveau réel de l'élève, notamment lorsque celui-ci dispose d'un nombre trop limité d'évaluations pour établir une moyenne significative et que le rattrapage n'a pas pu être mis en place. L'enseignant saisit alors la mention « NR » dans Pronote, ce qui suspend l'affichage de la moyenne jusqu'à régularisation de la situation.

Dans ce cas :

- Une évaluation de rattrapage est organisée par l'enseignant afin de compléter la *moyenne périodique*. La mention « NR » est ensuite retirée et le bulletin de nouveau édité.
- Si la *moyenne annuelle* est non représentative, une évaluation de remplacement est organisée en fin d'année. La note obtenue remplace alors la moyenne annuelle dans le livret scolaire.
- En cas de refus ou d'absence non justifiée aux rattrapages, une note de zéro est attribuée, conformément à la réglementation nationale.

Évaluation en Éducation Physique et Sportive (EPS)

- Modalités de notation :

Pour le baccalauréat, la note d'EPS correspond à la moyenne des trois contrôles en cours de formation (CCF) réalisés durant l'année de terminale.

Pour le CAP, seuls deux CCF sont pris en compte.

Chaque épreuve porte sur un champ d'apprentissage différent (familles d'activités physiques).

- Absence à une épreuve :

Les dates des CCF sont fixées en début d'année scolaire.

Une absence non justifiée (ni certificat médical, ni cas de force majeure reconnu) entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve concernée. Cette note n'est pas éliminatoire.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage est proposée.

Si le candidat est à nouveau absent à cette épreuve et que cette seconde absence est justifiée, la note finale du baccalauréat correspond à la moyenne des deux autres notes obtenues, à condition que cette moyenne soit représentative du niveau réel du candidat.

Dans le cas contraire, aucune note d'EPS ne pourra être attribuée.

- Sportifs de haut niveau :

Les élèves inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau bénéficient d'aménagements particuliers d'évaluation. L'une des activités évaluées correspond à leur spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

6. Communication et suivi du projet d'évaluation

Chaque rentrée scolaire, le projet d'évaluation est présenté aux élèves par leur professeur principal, avec un temps d'échange consacré aux modalités d'évaluation.

Il est accessible à l'ensemble de la communauté éducative, via l'ENT et Pronote.

Le projet est porté à la connaissance de tout nouvel enseignant. Il fait l'objet d'un réexamen annuel par le conseil pédagogique avant les vacances de la Toussaint, afin d'intégrer les évolutions pédagogiques et réglementaires.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Annexe 5

Règles de vie à l'internat

LABEL INTERNAT D'EXCELLENCE obtenu en juin 2021

PRÉAMBULE

L'internat - comme la demi-pension - est un service rendu qui permet à des élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales particulières, de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **L'internat est un lieu d'hébergement et de travail. L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes et soumis à l'autorisation du proviseur.**

En choisissant d'intégrer cet internat, l'élève interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter ses règles de fonctionnement. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

La vie en internat nécessite de restreindre sa liberté d'action afin que chacun(e) puisse trouver sa place dans un cadre de vie collectif et de respecter les horaires et consignes donnés permettant le bon fonctionnement et les conditions de sécurité nécessaires à l'internat.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

HORAIRES

Ouverture des étages : - de 19h30 à 20h30 le dimanche (pas de self) - à 18h les lundis, mardis et jeudis. (présence obligatoire) - à 12h30 le mercredi (présence obligatoire à 18h) **Fermeture des étages :** Chaque matin à 7h50 et entre 18h45 et 19h30	**Accès au self :** - petit-déjeuner : de 7h à 7h30 - déjeuner de 11h30 à 13h15 - dîner : de 18h30 à 19h30 **Extinction des lumières à 22h** **Plus de bruit à partir de cet horaire.**

DOUCHES

L'utilisation des douches se fait après le passage de l'assistant d'éducation pour l'appel et avant 18h35, de 20h45 à 21h45, de 6h45 à 7h40. Il convient de laisser les sanitaires propres pour les autres usagers.

SANTÉ

Une infirmière assure une astreinte trois soirs par semaine. En dehors de ces astreintes, le CPE ou l'assistant d'éducation appliquera le protocole d'urgence (appel du SAMU ou des responsables légaux)

La détention de médicaments est strictement interdite.

Ils doivent être déposés avec l'ordonnance correspondante à l'infirmerie.

ÉTUDE

L'étude est obligatoire et a lieu :

- en salle surveillée pour tous les élèves de seconde et les élèves ayant besoin d'un cadre ou d'un accompagnement pendant le 1er trimestre.

- en chambre et porte ouverte pour les autres tous les soirs (sauf le dimanche)

La liste des élèves en salle est ensuite mise à jour par les CPE, à la demande des enseignants, des assistants d'éducation, au vu des résultats et de la qualité du travail fourni, notamment à l'occasion des conseils de classe, ou à la demande de l'élève ou de sa famille.

L'utilisation du téléphone ou d'internet se fait sur accord préalable de l'assistant d'éducation.

FOYER

Un temps de détente est proposé de 20h45 à 21h45 soit au foyer, soit en chambre ;

Des activités sont régulièrement proposées par la manager d'internat (cinéma, sport, débats, jeux de société, activités artistiques…)

PARKING

Une aire de stationnement est disponible rue Copernic uniquement pour les véhicules des internes, accessible par une carte d'accès. Les internes ne sont pas autorisés à rester dans cette zone hors présence d'un AED.

PRÉSENCE DES ÉLÈVES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Tout changement de régime doit être demandé par écrit au service d'intendance et à la fin d'un trimestre.
De 7h30 à 18h, le régime des sorties est celui défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

ABSENCES

Toute absence prévue à l'internat devra faire l'objet d'une demande préalable, de la famille ou de l'élève majeur soit par mail soit par Pronote aux CPE.
Toute absence imprévue (maladie, problème de transport …) devra être signalée aussitôt par téléphone puis confirmée par un courrier écrit ou électronique.
Mail : saisie.absence@ac-orleans-tours.fr
Téléphone : 02.54.53.55.00

APPELS

En semaine :
Premier appel à 18h. Deux appels auront lieu ensuite à 19h45 puis 22 h.
Les étudiants ont une obligation de présence à l'internat à partir de 21h45 (heure de l'appel).
Dimanche soir :
L'accès est réservé à des élèves dont le domicile est très éloigné ou qui n'ont pas de transport le lundi matin.
Tous les internes doivent arriver entre 19h30 et 20h30 heure de la fermeture de la grille.
Les retards doivent être exceptionnels. L'assistant d'éducation doit être prévenu sans délai et le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la nuitée.
Aucun hébergement ponctuel ne sera accepté dans le cadre des forfaits 5 jours.

Cas particuliers : Les internes, ayant une activité sportive ou culturelle dans un club, une association sont autorisés à rentrer plus tard (21h30 maximum) après demande écrite des parents et validation des CPE. Le courrier devra stipuler le nom, l'adresse de la structure, ainsi que le nom et le numéro de téléphone portable de l'entraîneur ou du professeur. Il devra être accompagné de l'emploi du temps des entraînements fourni par le club, le conservatoire, etc.
Cette possibilité ne recouvre pas la pratique individuelle en dehors d'un club.

BAGAGERIE

Disponible le lundi et le vendredi selon les horaires affichés sur la porte du local.

REPAS

Sauf autorisation préalable des parents, les lycéens internes sont tenus de prendre tous leurs repas au restaurant scolaire.
Aucun repas venant de l'extérieur n'est autorisé à l'internat.
Les livraisons extérieures de repas et boissons à destination de l'internat sont interdites.

Plateaux repas
Les internes qui rentrent après 19h30 pour des raisons de stages, de pratiques sportives dans un club pourront bénéficier d'un plateau repas en déposant le formulaire dédié signé des parents le lundi matin avant 11h à l'intendance, en précisant le jour, l'heure de retour et la période concernée.

HYGIÈNE

Les lits doivent être équipés d'un drap housse, d'une couette avec housse et d'un oreiller avec une taie.
Par mesure d'hygiène, le linge de lit doit être retiré le vendredi matin tous les 15 jours et le vendredi précédant les vacances pour être lavé au domicile.
Chaque matin, les espaces réservés à chaque interne (bureau, lit, armoire, coin lavabo) doivent être rangés, fermés par cadenas. L'espace au sol doit être dégagé, le lit fait et le lavabo libéré de tout objet.
Les fenêtres doivent être mises en position oscillo-battante chaque matin. Les agents refermeront en hiver.
En cas de non-respect de ces consignes, les internes pourront être invités à participer au nettoyage de leur chambre.

SÉCURITÉ

Chaque interne doit disposer de deux cadenas de taille moyenne pour fermer son armoire et son bureau.
Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
La consommation de nourriture ou de boissons, la possession d'objets pouvant générer des risques sanitaires pour l'élève, des risques de dégradation, de salissures ou de désordre sont interdites (haltères, bougies, appareil générant de la chaleur, stockage alimentaire, etc).
Tout déplacement des internes en dehors du périmètre de l'internat, sans autorisation préalable, est interdit.
Toutes les rallonges et multiprises sont interdites en vertu de l'art, PE24-§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) , modifié par l'arrêté du 17 mai 2025
La détention et l'utilisation d'aérosols est interdite.
Tout déplacement de mobilier dans les chambres est interdit.

DÉCONNEXION NUMÉRIQUE

Les règles générales relatives à l'utilisation des téléphones portables et objets connectés dans l'établissement s'appliquent jusqu'à la prise en charge des élèves à l'internat.
À l'internat, l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés est autorisée pendant les temps de détente, sous réserve de respecter la tranquillité, l'intimité et le repos de chacun ainsi que les consignes données par les personnels d'éducation et de surveillance.
Pendant les temps d'étude et de travail scolaire, leur utilisation est interdite, sauf autorisation préalable d'un assistant d'éducation pour un besoin lié au travail scolaire ou à une situation particulière.
Par dérogation à ces dispositions, les élèves internes sont autorisés à utiliser leur téléphone portable et leurs objets connectés le mercredi après-midi dans le foyer.
Afin de préserver la qualité du sommeil et de favoriser un usage raisonné des écrans, à compter de 22 heures, les élèves doivent éteindre leurs matériels connectés.
En toute circonstance, les personnels d'éducation et de surveillance peuvent demander l'arrêt de l'utilisation d'un téléphone ou d'un objet connecté lorsque celle-ci perturbe le travail, la vie collective ou le repos des élèves.

Le non-respect de ce règlement expose l'élève interne à une punition ou une sanction et peut remettre en cause sa présence à l'internat.

Liste des effets personnels :

Les articles du trousseau, dont la composition est libre, doivent être entretenus, propres et en bon état.

Les matelas et protège-matelas sont fournis par l'établissement.
Un lit, une armoire et un bureau sont mis à disposition de chaque élève.
Aucun affichage ne sera accepté sur les murs et les portes. Les affichages seront faits uniquement sur les armoires ou les têtes de lits et exclusivement avec de la Patafix.
Toute dégradation du mobilier, des installations ou du bâti ainsi que la détention de vaisselle du restaurant scolaire entraînera une facturation. Une punition ou sanction pourra également être posée selon les circonstances.
Chaque interne recevra une carte magnétique pour l'ouverture de sa chambre. Elle sera rendue lors de l'état des lieux de sortie.

Un état des lieux individuel sera établi le jour de l'installation à l'internat. Un état des lieux de sortie sera effectué à la fin des cours obligatoires ou à la fin des périodes d'examen.

Une clé d'ascenseur pourra être confiée, sur présentation d'un certificat médical, pour une période déterminée.

La non-restitution de carte ou de clé ainsi que les dégradations entraîneront une facturation à la valeur de remplacement.

En fin d'année scolaire, à la date officielle de fin des cours, les internes devront reprendre l'intégralité de leurs effets même s'ils doivent revenir ensuite pour des examens, périodes de stage, préparation au grand oral.

L'établissement se garde la possibilité, pour cette période, d'installer tous les internes sur un seul étage de l'internat.

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6
Charte d'utilisation de la salle de convivialité étudiant

BLAISE PASCAL
Château-sur-

1. Accès à la salle et gestion de la clé

L'accès à la salle est strictement réservé aux étudiants de BTS, CS E2S et DTS.

Aucun autre élève de l'établissement n'est autorisé à y accéder, même s'il est accompagné d'un étudiant.

La clé est à retirer à la **vie scolaire.** L'identité de l'étudiant emprunteur est consignée dans un **cahier de prêt**.

L'étudiant qui emprunte la clé en est responsable jusqu'à sa restitution. Pas de transmission à un autre étudiant.

La clé doit être restituée chaque jour dès que son utilisation n'est plus nécessaire.

La salle ne doit pas rester ouverte et inoccupée. Les étudiants doivent signaler immédiatement à la vie scolaire ou à tout autre personnel de l'établissement la présence ou la tentative d'accès d'un élève non autorisé.

2. Comportement et respect des locaux

La salle est un espace collectif. Un comportement calme et respectueux, compatible avec le fonctionnement d'un établissement scolaire, est attendu de tous ses utilisateurs.

Le mobilier et les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit de déplacer ou d'utiliser le mobilier de manière susceptible de le détériorer.

Les règles du règlement intérieur demeurent pleinement applicables dans cette salle, notamment celles relatives au comportement, à la sécurité et aux objets interdits.

L'usage du téléphone portable et des objets connectés y est interdit.

3. Repas, boissons et utilisation du réfrigérateur

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée dans la salle. Chaque utilisateur est responsable de laisser l'espace propre après son passage : tables nettoyées et mobilier en place.

Tous les déchets doivent être emportés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans l'établissement. Les déchets en verre doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques situés à l'extérieur de l'établissement.

L'**entretien courant de la salle et l'achat des produits nécessaires sont à la charge des utilisateurs**. Un nettoyage complémentaire est assuré par les agents de l'établissement à chaque période de vacances scolaires.

Le réfrigérateur est mis à disposition des étudiants pour la conservation temporaire de leurs repas et boissons. Les denrées qui y sont déposées restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Elles doivent être correctement emballées et ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire.

L'établissement se réserve la possibilité de retirer et jeter toute denrée abandonnée, périmée, présentant un risque sanitaire ou laissée dans le réfrigérateur au-delà de la durée autorisée.

4. Dégradations et signalement des incidents

Toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté dans la salle ou sur ses équipements **doit être signalé sans délai à un personnel de l'établissement.**

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté pourra engager la responsabilité de son auteur. La réparation ou le remplacement du matériel dégradé pourra être mis à la charge de son responsable ou de son représentant légal dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

5. Responsabilité collective et maintien de l'accès à la salle

La mise à disposition de cette salle repose sur la responsabilisation des étudiants et le respect collectif de cet espace.

Tout manquement aux dispositions de la présente charte pourra entraîner, selon sa nature et sa gravité, les mesures prévues par le règlement intérieur.

En cas de manquements répétés concernant notamment la propreté, le respect des locaux, la gestion de la clé ou les conditions d'accès, la mise à disposition de la salle pourra être suspendue.

L'utilisation de la salle implique le respect de la présente charte et du règlement intérieur de l'établissement.

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1
Charte d'usage du numérique

BLAISE PASCAL Châteauroux

1 - Préambule

La mise à disposition des services numériques par l'établissement s'inscrit dans les missions du service public d'éducation. Elle répond à des objectifs pédagogiques, éducatifs, administratifs et de communication avec les usagers.

Est dénommé ci-après « l'établissement » : Lycée Blaise Pascal - Châteauroux
Est dénommé ci-après « l'utilisateur » : tout élève, étudiant, apprenti, responsable légal, personnel enseignant, d'éducation, administratif, technique ou toute personne autorisée à utiliser les services numériques proposés par l'établissement.
La présente charte précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter, ainsi que les conditions et limites des contrôles susceptibles d'être effectués sur les services numériques mis à disposition.

Est dénommée ci-après « donnée à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.
Est dénommé ci-après « traitement » toute opération portant sur des données à caractère personnel, notamment leur collecte, leur enregistrement, leur conservation, leur consultation, leur diffusion, leur modification ou leur suppression.
Les modalités d'usage des téléphones portables et autres objets connectés sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement.

La présente charte, annexée au règlement intérieur, a été soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

2 – Rappel de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des espaces de non-droit.

Au-delà des valeurs fondamentales de l'École de la République, parmi lesquelles figurent notamment les principes de neutralité, de laïcité et de respect d'autrui, les comportements suivants sont interdits et peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à d'éventuelles poursuites pénales.

Sont notamment interdits :

- le non-respect des personnes, notamment les atteintes à la vie privée, au droit à l'image, au secret des correspondances, les injures, diffamations, menaces, actes de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- l'usurpation d'identité, l'utilisation du compte d'un tiers ou toute tentative d'accès non autorisé à un service ou à une ressource numérique ;
- la publication ou la diffusion de l'image, de la voix ou de données personnelles d'une personne sans son accord ou, s'il s'agit d'un mineur, sans l'accord de son représentant légal ;
- la diffusion de contenus violents, pornographiques, discriminatoires, haineux ou contraires à la loi ;
- la provocation à commettre des actes illicites, dangereux ou violents ;
- le non-respect du droit d'auteur, des droits voisins, des licences logicielles et, plus généralement, des règles de propriété intellectuelle.

Conformément au cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation, l'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un travail scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant ou sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.

3 – Services proposés par l'établissement

L'établissement met à disposition des utilisateurs, dans la limite de ses capacités techniques, différents services numériques à finalité pédagogique, éducative, administrative et documentaire.

Les services numériques proposés peuvent notamment comprendre : l'ENT, Pronote, la messagerie, les espaces documentaires, les plateformes pédagogiques, les services de certification et d'évaluation des compétences numériques, ainsi que l'accès au réseau de l'établissement.

4 – Droits de l'utilisateur

4.1 – Accès et identification

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services numériques proposés par l'établissement, sous réserve des restrictions nécessaires à leur bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes.

Cet accès peut être subordonné à une identification personnelle au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer.

4.2 – Droits de l'utilisateur sur les données

Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et, selon les cas prévus par la réglementation, d'effacement, de limitation ou d'opposition concernant les données personnelles les concernant.

Ces demandes peuvent être formulées auprès du chef d'établissement, qui les transmet, le cas échéant, au délégué à la protection des données compétent.

5 – Engagement de l'établissement

5.1 – Respect de la loi

L'établissement s'engage à faire respecter la législation en vigueur dans l'usage des services numériques qu'il met à disposition. Il peut être amené, dans le cadre légal applicable, à signaler aux autorités compétentes les usages manifestement illicites dont il aurait connaissance.

5.2 – Disponibilité des services

L'établissement s'efforce d'assurer la continuité des services numériques. Il peut toutefois en interrompre temporairement l'accès pour des raisons techniques, de maintenance, de sécurité ou d'évolution du service.

5.3 – Protection des utilisateurs mineurs

Afin de protéger les utilisateurs, notamment les mineurs, l'établissement met en œuvre des dispositifs de filtrage, de sécurisation et de contrôle des accès aux ressources numériques.

L'accès aux outils numériques dans le cadre pédagogique s'exerce sous la responsabilité d'un adulte.

Sont notamment interdits l'accès, la consultation, la diffusion ou le stockage de contenus illicites, violents, pornographiques, haineux, discriminatoires ou contraires aux valeurs de la République.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites consultés et les usages réalisés sur ses équipements et réseaux, dans un cadre proportionné et conforme à la réglementation.

5.4 – Gestion et contrôle des contenus numériques

L'établissement met à disposition des utilisateurs des espaces numériques de stockage, de dépôt ou de partage de documents dans un cadre pédagogique et éducatif.

Il peut procéder, dans un cadre proportionné et conforme à la réglementation, à des contrôles visant à vérifier le respect de la législation et de la présente charte.

Tout contenu manifestement illicite, inapproprié ou contraire aux règles de l'établissement pourra être supprimé.

L'établissement se réserve la possibilité de suspendre ou de restreindre l'accès aux services en cas de non-respect des règles.

5.5 – Messagerie

L'établissement ne garantit pas une disponibilité continue ni l'absence totale d'incident sur le service de messagerie.

Il n'exerce pas de surveillance systématique du contenu des messages, mais peut procéder, dans le respect de la réglementation, à des contrôles portant sur des éléments techniques ou de volumétrie, notamment pour des motifs de sécurité, de maintenance ou de bon fonctionnement du réseau.

En cas d'urgence, notamment en présence de contenus manifestement illicites ou de fichiers susceptibles de compromettre le fonctionnement du système d'information, des mesures techniques appropriées peuvent être prises.

5.6 – Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement veille, pour les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre, au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Il applique notamment le principe de minimisation des données, informe les utilisateurs des finalités des traitements, des destinataires des données et de leur durée de conservation, et garantit l'exercice des droits prévus par la réglementation.

Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application impliquant des données à caractère personnel doit être préalablement validée selon les procédures en vigueur.

5.7 – Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués afin d'assurer la sécurité du réseau, la protection des utilisateurs, la maintenance des systèmes et la traçabilité des usages.

Ces contrôles portent exclusivement sur des éléments techniques (journaux de connexion, volumes d'échanges, nature des flux) et sont réalisés dans le respect de la législation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles et de confidentialité des communications.

Ils ne constituent pas une surveillance individuelle permanente des utilisateurs.

Dans le cadre des activités pédagogiques, les outils numériques utilisés en classe peuvent faire l'objet d'un suivi ponctuel par l'enseignant afin d'accompagner les apprentissages et de garantir le bon déroulement du travail.

6 – Engagements de l'utilisateur

6.1 – Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de vie privée et de droit à l'image.

Il s'interdit de diffuser tout contenu injurieux, diffamatoire, discriminatoire, pornographique, violent, haineux ou illicite.

Lorsqu'il utilise ou publie des contenus protégés, il veille à respecter les droits d'auteur, à citer les sources et à ne diffuser que des contenus dont l'usage est autorisé.

6.2 – Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte au fonctionnement du réseau, des matériels ou des logiciels mis à disposition.

Il s'interdit notamment d'interrompre le fonctionnement normal du réseau, d'installer des logiciels non autorisés, de contourner les dispositifs de sécurité, d'introduire des programmes malveillants ou de modifier la configuration des équipements sans autorisation.

Il signale sans délai toute perte de mot de passe, tentative d'intrusion ou anomalie constatée.

6.3 – Usage raisonné des services

L'utilisateur s'engage à faire un usage raisonnable des services numériques et à ne pas monopoliser les ressources partagées, notamment par des impressions abusives, des téléchargements massifs, du stockage excessif ou des usages sans lien avec les activités autorisées.

Il accepte que l'établissement puisse accéder aux informations techniques nécessaires à l'administration du réseau et prenne, en cas de nécessité, les mesures utiles au rétablissement du bon fonctionnement des services.

6.4 – Équipements mobiles des élèves fournis par la collectivité

Lorsque des équipements numériques sont mis à disposition des élèves par la collectivité ou l'établissement, leur usage est soumis aux règles du règlement intérieur et de la présente charte.

L'élève s'engage à les utiliser dans le respect des consignes pédagogiques, à veiller à leur bon état de fonctionnement et à ne pas perturber le réseau ou le déroulement des cours.

6.5 – Usage de l'IA

L'usage de l'intelligence artificielle dans l'établissement s'effectue dans le respect du cadre d'usage de l'IA en éducation publié par le ministère.

Les personnels veillent à n'utiliser que des services compatibles avec les règles de protection des données et ne doivent pas saisir dans des outils d'IA grand public des données personnelles, sensibles, confidentielles ou non publiables, notamment des données relatives aux élèves ou aux personnels.

Les élèves peuvent être amenés à utiliser des services d'intelligence artificielle dans un cadre pédagogique explicitement défini, expliqué et accompagné par l'enseignant.

L'usage de l'IA pour produire tout ou partie d'un travail scolaire sans autorisation explicite ou sans travail personnel d'appropriation constitue une fraude.

7 – Manquements et obligations

La présente charte est annexée au règlement intérieur. Son non-respect peut entraîner une limitation ou une suspension de l'accès aux services numériques, des mesures éducatives, des punitions ou sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, ainsi que, le cas échéant, des poursuites pénales.

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2
Règles spécifiques à l'EPS

BLAISE PASCAL Châteauroux

1-Tenue, hygiène et sécurité

Le port d'une tenue adaptée est obligatoire en EPS (chaussures, short ou jogging, T-shirt ou sweat-shirt). L'oubli de tenue ne dispense pas de présence en cours : l'élève participe à une activité adaptée. Une tenue de dépannage peut être prêtée dans la mesure du possible.

Des douches sont mises à disposition des élèves. Leur utilisation est recommandée dans le respect des règles d'hygiène et de vie collective.

Les élèves doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par les enseignants.
Tout comportement mettant en danger autrui ou toute dégradation du matériel pourra entraîner des sanctions.
Les accessoires (téléphone portable, bijoux…) doivent être retirés pendant toute la durée du cours et déposés dans les vestiaires fermés.

2-Inaptitude et dispenses

Inaptitude à la pratique sportive

Toute inaptitude à la pratique de l'EPS doit être justifiée par un certificat médical précisant son caractère total ou partiel ainsi que sa durée.
L'EPS est un enseignement obligatoire, l'élève doit assister aux cours quelle que soit la nature et la durée de l'inaptitude mentionnée sur le certificat médical.
L'enseignement sera adapté aux possibilités individuelles de l'élève concerné (organisation, observation, arbitrage…).

Dispenses

Pour toute demande de dispense ponctuelle, l'élève doit se présenter en cours. Le professeur choisit de le garder ou de l'envoyer à l'infirmerie du lycée.
La dispense totale demeure exceptionnelle. Seul le chef d'établissement en concertation avec l'enseignant d'EPS, et l'infirmerie, peut dispenser un élève d'assister aux cours d'EPS, au vu des différentes informations qu'il a en sa possession.

3-Adaptation des enseignements et des épreuves

Des adaptations pédagogiques et d'évaluation peuvent être mises en place pour les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle, afin de leur permettre de suivre l'enseignement et d'être évalués.
Ces adaptations sont définies au cas par cas, en lien avec l'équipe éducative et les éléments médicaux fournis.

4-Évaluation et absences

Baccalauréat général et technologique	Baccalauréat Professionnel, BMA, CAP
L'absence non justifiée à une évaluation entraîne la note zéro. L'absence non justifiée aux 3 évaluations est traduite par la note 0/20 à l'épreuve d'EPS. Elle n'est pas éliminatoire.	L'absence non justifiée à une évaluation entraîne la note zéro. L'absence non justifiée aux 3 évaluations (BCP-BMA-CAP) est traduite par l'élimination à l'examen préparé

Les élèves de terminale redoublant et conservant leurs notes pour le baccalauréat ont l'obligation d'assister et de participer aux cours d'EPS.

5-Association sportive

Tous les élèves peuvent adhérer à l'association sportive du lycée et pratiquer les activités proposées par celle-ci (musculation, badminton, sports collectifs, de plein air …).

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3
Projet d'évaluation

BLAISE PASCAL Châteauroux

Préambule

Le présent projet d'évaluation s'applique à l'ensemble des classes du cycle terminal du lycée Blaise Pascal.

L'évaluation constitue un levier essentiel pour les apprentissages. Elle doit garantir l'équité de traitement des élèves, la transparence des critères, tout en valorisant les progrès et l'engagement de chacun. Elle a pour double finalité :

- d'une part, de contribuer à la certification du baccalauréat par la validation des moyennes annuelles dans les disciplines concernées ;
- d'autre part, d'éclairer les parcours des élèves et leur orientation dans l'enseignement supérieur, notamment à travers la plateforme nationale Parcoursup.

1. Modalités d'évaluation et suivi des élèves

1.1. Prise en compte des notes pour le baccalauréat

Le contrôle continu représente **40 % de la note finale du baccalauréat**. Il prend en compte les résultats obtenus dans les enseignements retenus par la réglementation en vigueur pour le contrôle continu.

Les notes de l'ensemble des disciplines figurent dans le livret scolaire et sont utilisées pour l'orientation dans l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le livret scolaire met également en valeur l'assiduité, l'engagement et les progrès des élèves tout au long de leur parcours.

1.2. Prise en compte des notes pour Parcoursup

Les bulletins trimestriels ou semestriels, ainsi que les appréciations des professeurs et du conseil de classe, constituent les éléments transmis sur Parcoursup. Ces informations éclairent l'examen des candidatures dans l'enseignement supérieur. Le projet d'évaluation garantit donc la représentativité des moyennes et la clarté des appréciations afin de valoriser les acquis, les efforts et la progression de chaque élève.

1.3. Organisation du suivi et calendrier des bilans

- Les classes de seconde, de première et de terminale générales et technologiques fonctionnent en trimestres, avec trois conseils de classe par an.
- Les formations de type BTS, DTS, première et terminale professionnelles fonctionnent en semestres, avec deux conseils de classe par an.
- Un suivi régulier est assuré pour chaque classe par l'équipe éducative (professeur principal, CPE et direction). Ces points intermédiaires permettent d'anticiper les difficultés, de suivre l'évolution du climat scolaire et d'accompagner les élèves dans leur parcours.

2. Principes généraux

- Équité et égalité de traitement : tous les élèves sont évalués selon des critères communs, avec les adaptations nécessaires pour garantir des conditions équitables.
- Progressivité des apprentissages : les évaluations accompagnent l'élève dans une montée en exigence progressive, en lien avec les programmes.
- Diversité des modalités : l'évaluation prend des formes variées (écrite, orale, pratique, numérique, individuelle ou collective) afin de valoriser toutes les compétences.
- Clarté et transparence : les critères d'évaluation, barèmes et attendus sont explicités en amont aux élèves.
- Prise en compte de la langue française : la qualité de l'expression écrite et orale est valorisée dans toutes les disciplines.
- Adaptation aux besoins particuliers : les aménagements nécessaires (PAP, PAI, PPS) sont systématiquement mis en œuvre. Ces aménagements sont communiqués aux équipes pédagogiques via

Pronote. L'application du tiers temps n'étant pas toujours possible en fonction des emplois du temps, l'évaluation sera aménagée (temps majoré, réduction du nombre de tâches, barème adapté, etc.) Le cas échéant, les élèves peuvent être accompagnés par un AESH, dont le rôle est de faciliter l'accès aux consignes et aux outils nécessaires lors des évaluations.

3. Typologie des évaluations

- L'évaluation diagnostique : organisée en début d'année ou de séquence, permet d'identifier les acquis et difficultés des élèves, elle n'entre pas dans la moyenne mais oriente les apprentissages.
- L'évaluation formative : accompagne l'élève tout au long de son parcours. Elle offre un retour constructif, encourage la progression et peut donner lieu à des notes.
- L'évaluation sommative : intervient en fin de séquence ou de période. Elle atteste du niveau atteint et entre de manière prépondérante dans la constitution des moyennes.

À ces trois formes s'ajoutent les évaluations certificatives :

- contrôles en cours de formation (CCF),
- certifications externes (PIX, certifications en langues, etc.).

4. Constitution des moyennes

Toutes les évaluations sont saisies dans Pronote, mais leur poids varie selon leur nature :

- Coefficient zéro : évaluations diagnostiques et certaines évaluations formatives, utilisées pour repérer les besoins mais non comptabilisées dans la moyenne.
- Coefficient intermédiaire : évaluations formatives ou sommatives portant sur des étapes d'acquisition des apprentissages.
- Fort coefficient : évaluations sommatives de fin de trimestre ou de semestre, qui ont un poids déterminant dans la moyenne.

Chaque moyenne périodique repose sur un **nombre représentatif d'évaluations**, réparties régulièrement dans le temps.

Les moyennes annuelles sont validées lors du dernier conseil de classe de première et de terminale, puis transmises dans le livret scolaire du lycée pour le baccalauréat.

5. Situations particulières et remédiations

Absences

L'assiduité aux devoirs et aux épreuves est une obligation réglementaire.

La recevabilité des absences est appréciée par la vie scolaire

- En cas d'absence justifiée : un rattrapage est organisé selon les modalités choisies par l'enseignant. Celui-ci peut avoir lieu dès le retour en classe, être planifié sur un temps de cours, ou se tenir le mercredi après-midi. L'évaluation de rattrapage porte sur les mêmes notions que l'évaluation initiale, mais peut prendre une forme et une durée différentes.

En cas d'absence à cette évaluation de remplacement, une convocation est transmise à l'élève via Pronote. L'absence à cette convocation, même avec un justificatif, entraîne la saisie d'un *Abs** dans le logiciel Pronote. Cette évaluation est intégrée au calcul de la moyenne de la période comme n'ayant rapporté aucun point à l'élève et a donc une incidence sur le résultat obtenu.

- En cas d'absence non justifiée ou non recevable : l'élève ne bénéficie pas d'une évaluation de remplacement. L'évaluation concernée fait l'objet de la saisie d'un *Abs** dans le logiciel Pronote. Elle est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la période sans apporter de point à l'élève, ce qui a une incidence sur le résultat obtenu.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un rapport et entraîne une décision conjointe de l'enseignant et de la direction (attribution d'une note de zéro, maintien partiel de la note, sanction disciplinaire).

Moyennes non représentatives

En fin de période, une moyenne peut être considérée comme non représentative lorsqu'elle ne reflète pas le niveau réel de l'élève, notamment lorsque celui-ci dispose d'un nombre trop limité d'évaluations pour établir une moyenne significative et que le rattrapage n'a pas pu être mis en place. L'enseignant saisit alors la mention « NR » dans Pronote, ce qui suspend l'affichage de la moyenne jusqu'à régularisation de la situation.

Dans ce cas :

- Une évaluation de rattrapage est organisée par l'enseignant afin de compléter la *moyenne périodique*. La mention « NR » est ensuite retirée et le bulletin de nouveau édité.
- Si la *moyenne annuelle* est non représentative, une évaluation de remplacement est organisée en fin d'année. La note obtenue remplace alors la moyenne annuelle dans le livret scolaire.
- En cas de refus ou d'absence non justifiée aux rattrapages, une note de zéro est attribuée, conformément à la réglementation nationale.

Évaluation en Éducation Physique et Sportive (EPS)

- Modalités de notation :

Pour le baccalauréat, la note d'EPS correspond à la moyenne des trois contrôles en cours de formation (CCF) réalisés durant l'année de terminale.

Pour le CAP, seuls deux CCF sont pris en compte.

Chaque épreuve porte sur un champ d'apprentissage différent (familles d'activités physiques).

- Absence à une épreuve :

Les dates des CCF sont fixées en début d'année scolaire.

Une absence non justifiée (ni certificat médical, ni cas de force majeure reconnu) entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve concernée. Cette note n'est pas éliminatoire.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage est proposée.

Si le candidat est à nouveau absent à cette épreuve et que cette seconde absence est justifiée, la note finale du baccalauréat correspond à la moyenne des deux autres notes obtenues, à condition que cette moyenne soit représentative du niveau réel du candidat.

Dans le cas contraire, aucune note d'EPS ne pourra être attribuée.

- Sportifs de haut niveau :

Les élèves inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau bénéficient d'aménagements particuliers d'évaluation. L'une des activités évaluées correspond à leur spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

6. Communication et suivi du projet d'évaluation

Chaque rentrée scolaire, le projet d'évaluation est présenté aux élèves par leur professeur principal, avec un temps d'échange consacré aux modalités d'évaluation.

Il est accessible à l'ensemble de la communauté éducative, via l'ENT et Pronote.

Le projet est porté à la connaissance de tout nouvel enseignant. Il fait l'objet d'un réexamen annuel par le conseil pédagogique avant les vacances de la Toussaint, afin d'intégrer les évolutions pédagogiques et réglementaires.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Annexe 5

Règles de vie à l'internat

LABEL INTERNAT D'EXCELLENCE obtenu en juin 2021

PRÉAMBULE

L'internat - comme la demi-pension - est un service rendu qui permet à des élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales particulières, de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **L'internat est un lieu d'hébergement et de travail. L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes et soumis à l'autorisation du proviseur.**

En choisissant d'intégrer cet internat, l'élève interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter ses règles de fonctionnement. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

La vie en internat nécessite de restreindre sa liberté d'action afin que chacun(e) puisse trouver sa place dans un cadre de vie collectif et de respecter les horaires et consignes donnés permettant le bon fonctionnement et les conditions de sécurité nécessaires à l'internat.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

HORAIRES

Ouverture des étages : - de 19h30 à 20h30 le dimanche (pas de self) - à 18h les lundis, mardis et jeudis. (présence obligatoire) - à 12h30 le mercredi (présence obligatoire à 18h) **Fermeture des étages :** Chaque matin à 7h50 et entre 18h45 et 19h30	**Accès au self :** - petit-déjeuner : de 7h à 7h30 - déjeuner de 11h30 à 13h15 - dîner : de 18h30 à 19h30 **Extinction des lumières à 22h** **Plus de bruit à partir de cet horaire.**

DOUCHES

L'utilisation des douches se fait après le passage de l'assistant d'éducation pour l'appel et avant 18h35, de 20h45 à 21h45, de 6h45 à 7h40. Il convient de laisser les sanitaires propres pour les autres usagers.

SANTÉ

Une infirmière assure une astreinte trois soirs par semaine. En dehors de ces astreintes, le CPE ou l'assistant d'éducation appliquera le protocole d'urgence (appel du SAMU ou des responsables légaux)

La détention de médicaments est strictement interdite.

Ils doivent être déposés avec l'ordonnance correspondante à l'infirmerie.

ÉTUDE

L'étude est obligatoire et a lieu :

- en salle surveillée pour tous les élèves de seconde et les élèves ayant besoin d'un cadre ou d'un accompagnement pendant le 1er trimestre.

- en chambre et porte ouverte pour les autres tous les soirs (sauf le dimanche)

La liste des élèves en salle est ensuite mise à jour par les CPE, à la demande des enseignants, des assistants d'éducation, au vu des résultats et de la qualité du travail fourni, notamment à l'occasion des conseils de classe, ou à la demande de l'élève ou de sa famille.

L'utilisation du téléphone ou d'internet se fait sur accord préalable de l'assistant d'éducation.

FOYER

Un temps de détente est proposé de 20h45 à 21h45 soit au foyer, soit en chambre ;

Des activités sont régulièrement proposées par la manager d'internat (cinéma, sport, débats, jeux de société, activités artistiques…)

PARKING

Une aire de stationnement est disponible rue Copernic uniquement pour les véhicules des internes, accessible par une carte d'accès. Les internes ne sont pas autorisés à rester dans cette zone hors présence d'un AED.

PRÉSENCE DES ÉLÈVES, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Tout changement de régime doit être demandé par écrit au service d'intendance et à la fin d'un trimestre.
De 7h30 à 18h, le régime des sorties est celui défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

ABSENCES

Toute absence prévue à l'internat devra faire l'objet d'une demande préalable, de la famille ou de l'élève majeur soit par mail soit par Pronote aux CPE.
Toute absence imprévue (maladie, problème de transport …) devra être signalée aussitôt par téléphone puis confirmée par un courrier écrit ou électronique.
Mail : saisie.absence@ac-orleans-tours.fr
Téléphone : 02.54.53.55.00

APPELS

En semaine :
Premier appel à 18h. Deux appels auront lieu ensuite à 19h45 puis 22 h.
Les étudiants ont une obligation de présence à l'internat à partir de 21h45 (heure de l'appel).
Dimanche soir :
L'accès est réservé à des élèves dont le domicile est très éloigné ou qui n'ont pas de transport le lundi matin.
Tous les internes doivent arriver entre 19h30 et 20h30 heure de la fermeture de la grille.
Les retards doivent être exceptionnels. L'assistant d'éducation doit être prévenu sans délai et le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la nuitée.
Aucun hébergement ponctuel ne sera accepté dans le cadre des forfaits 5 jours.

Cas particuliers : Les internes, ayant une activité sportive ou culturelle dans un club, une association sont autorisés à rentrer plus tard (21h30 maximum) après demande écrite des parents et validation des CPE. Le courrier devra stipuler le nom, l'adresse de la structure, ainsi que le nom et le numéro de téléphone portable de l'entraîneur ou du professeur. Il devra être accompagné de l'emploi du temps des entraînements fourni par le club, le conservatoire, etc.
Cette possibilité ne recouvre pas la pratique individuelle en dehors d'un club.

BAGAGERIE

Disponible le lundi et le vendredi selon les horaires affichés sur la porte du local.

REPAS

Sauf autorisation préalable des parents, les lycéens internes sont tenus de prendre tous leurs repas au restaurant scolaire.
Aucun repas venant de l'extérieur n'est autorisé à l'internat.
Les livraisons extérieures de repas et boissons à destination de l'internat sont interdites.

Plateaux repas
Les internes qui rentrent après 19h30 pour des raisons de stages, de pratiques sportives dans un club pourront bénéficier d'un plateau repas en déposant le formulaire dédié signé des parents le lundi matin avant 11h à l'intendance, en précisant le jour, l'heure de retour et la période concernée.

HYGIÈNE

Les lits doivent être équipés d'un drap housse, d'une couette avec housse et d'un oreiller avec une taie.
Par mesure d'hygiène, le linge de lit doit être retiré le vendredi matin tous les 15 jours et le vendredi précédant les vacances pour être lavé au domicile.
Chaque matin, les espaces réservés à chaque interne (bureau, lit, armoire, coin lavabo) doivent être rangés, fermés par cadenas. L'espace au sol doit être dégagé, le lit fait et le lavabo libéré de tout objet.
Les fenêtres doivent être mises en position oscillo-battante chaque matin. Les agents refermeront en hiver.
En cas de non-respect de ces consignes, les internes pourront être invités à participer au nettoyage de leur chambre.

SÉCURITÉ

Chaque interne doit disposer de deux cadenas de taille moyenne pour fermer son armoire et son bureau.
Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
La consommation de nourriture ou de boissons, la possession d'objets pouvant générer des risques sanitaires pour l'élève, des risques de dégradation, de salissures ou de désordre sont interdites (haltères, bougies, appareil générant de la chaleur, stockage alimentaire, etc).
Tout déplacement des internes en dehors du périmètre de l'internat, sans autorisation préalable, est interdit.
Toutes les rallonges et multiprises sont interdites en vertu de l'art, PE24-§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) , modifié par l'arrêté du 17 mai 2025
La détention et l'utilisation d'aérosols est interdite.
Tout déplacement de mobilier dans les chambres est interdit.

DÉCONNEXION NUMÉRIQUE

Les règles générales relatives à l'utilisation des téléphones portables et objets connectés dans l'établissement s'appliquent jusqu'à la prise en charge des élèves à l'internat.
À l'internat, l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés est autorisée pendant les temps de détente, sous réserve de respecter la tranquillité, l'intimité et le repos de chacun ainsi que les consignes données par les personnels d'éducation et de surveillance.
Pendant les temps d'étude et de travail scolaire, leur utilisation est interdite, sauf autorisation préalable d'un assistant d'éducation pour un besoin lié au travail scolaire ou à une situation particulière.
Par dérogation à ces dispositions, les élèves internes sont autorisés à utiliser leur téléphone portable et leurs objets connectés le mercredi après-midi dans le foyer.
Afin de préserver la qualité du sommeil et de favoriser un usage raisonné des écrans, à compter de 22 heures, les élèves doivent éteindre leurs matériels connectés.
En toute circonstance, les personnels d'éducation et de surveillance peuvent demander l'arrêt de l'utilisation d'un téléphone ou d'un objet connecté lorsque celle-ci perturbe le travail, la vie collective ou le repos des élèves.

Le non-respect de ce règlement expose l'élève interne à une punition ou une sanction et peut remettre en cause sa présence à l'internat.

Liste des effets personnels :

Les articles du trousseau, dont la composition est libre, doivent être entretenus, propres et en bon état.

Les matelas et protège-matelas sont fournis par l'établissement.
Un lit, une armoire et un bureau sont mis à disposition de chaque élève.
Aucun affichage ne sera accepté sur les murs et les portes. Les affichages seront faits uniquement sur les armoires ou les têtes de lits et exclusivement avec de la Patafix.
Toute dégradation du mobilier, des installations ou du bâti ainsi que la détention de vaisselle du restaurant scolaire entraînera une facturation. Une punition ou sanction pourra également être posée selon les circonstances.
Chaque interne recevra une carte magnétique pour l'ouverture de sa chambre. Elle sera rendue lors de l'état des lieux de sortie.

Un état des lieux individuel sera établi le jour de l'installation à l'internat. Un état des lieux de sortie sera effectué à la fin des cours obligatoires ou à la fin des périodes d'examen.

Une clé d'ascenseur pourra être confiée, sur présentation d'un certificat médical, pour une période déterminée.

La non-restitution de carte ou de clé ainsi que les dégradations entraîneront une facturation à la valeur de remplacement.

En fin d'année scolaire, à la date officielle de fin des cours, les internes devront reprendre l'intégralité de leurs effets même s'ils doivent revenir ensuite pour des examens, périodes de stage, préparation au grand oral.

L'établissement se garde la possibilité, pour cette période, d'installer tous les internes sur un seul étage de l'internat.

ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6
Charte d'utilisation de la salle de convivialité étudiant

BLAISE PASCAL
Châteauroux

1. Accès à la salle et gestion de la clé

L'accès à la salle est strictement réservé aux étudiants de BTS, CS E2S et DTS.

Aucun autre élève de l'établissement n'est autorisé à y accéder, même s'il est accompagné d'un étudiant.

La clé est à retirer à la **vie scolaire.** L'identité de l'étudiant emprunteur est consignée dans un **cahier de prêt**.

L'étudiant qui emprunte la clé en est responsable jusqu'à sa restitution. Pas de transmission à un autre étudiant.

La clé doit être restituée chaque jour dès que son utilisation n'est plus nécessaire.

La salle ne doit pas rester ouverte et inoccupée. Les étudiants doivent signaler immédiatement à la vie scolaire ou à tout autre personnel de l'établissement la présence ou la tentative d'accès d'un élève non autorisé.

2. Comportement et respect des locaux

La salle est un espace collectif. Un comportement calme et respectueux, compatible avec le fonctionnement d'un établissement scolaire, est attendu de tous ses utilisateurs.

Le mobilier et les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit de déplacer ou d'utiliser le mobilier de manière susceptible de le détériorer.

Les règles du règlement intérieur demeurent pleinement applicables dans cette salle, notamment celles relatives au comportement, à la sécurité et aux objets interdits.

L'usage du téléphone portable et des objets connectés y est interdit.

3. Repas, boissons et utilisation du réfrigérateur

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée dans la salle. Chaque utilisateur est responsable de laisser l'espace propre après son passage : tables nettoyées et mobilier en place.

Tous les déchets doivent être emportés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans l'établissement. Les déchets en verre doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques situés à l'extérieur de l'établissement.

L'**entretien courant de la salle et l'achat des produits nécessaires sont à la charge des utilisateurs**. Un nettoyage complémentaire est assuré par les agents de l'établissement à chaque période de vacances scolaires.

Le réfrigérateur est mis à disposition des étudiants pour la conservation temporaire de leurs repas et boissons. Les denrées qui y sont déposées restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Elles doivent être correctement emballées et ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire.

L'établissement se réserve la possibilité de retirer et jeter toute denrée abandonnée, périmée, présentant un risque sanitaire ou laissée dans le réfrigérateur au-delà de la durée autorisée.

4. Dégradations et signalement des incidents

Toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté dans la salle ou sur ses équipements **doit être signalé sans délai à un personnel de l'établissement.**

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté pourra engager la responsabilité de son auteur. La réparation ou le remplacement du matériel dégradé pourra être mis à la charge de son responsable ou de son représentant légal dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

5. Responsabilité collective et maintien de l'accès à la salle

La mise à disposition de cette salle repose sur la responsabilisation des étudiants et le respect collectif de cet espace.

Tout manquement aux dispositions de la présente charte pourra entraîner, selon sa nature et sa gravité, les mesures prévues par le règlement intérieur.

En cas de manquements répétés concernant notamment la propreté, le respect des locaux, la gestion de la clé ou les conditions d'accès, la mise à disposition de la salle pourra être suspendue.

L'utilisation de la salle implique le respect de la présente charte et du règlement intérieur de l'établissement.